



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2102**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 parkings situés rue Capitaine Cluzan et rue Salomon Reinach - Autorisation donnée aux futurs acquéreurs de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire - Engagement de la procédure de déclassement

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

Commission permanente du 15 janvier 2018**Décision n° CP-2018-2102**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 parkings situés rue Capitaine Cluzan et rue Salomon Reinach - Autorisation donnée aux futurs acquéreurs de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire - Engagement de la procédure de déclassement**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.23.

Dans le cadre de l'aménagement du secteur Mazagran à Lyon 7°, afin de résorber l'habitat privé insalubre et indigne et de développer une offre nouvelle publique et privée, de qualité et respectant l'identité urbaine et la morphologie du quartier, la stratégie habitat lance les 2 opérations de construction suivantes :

- un projet de développement résidentiel porté par un promoteur sur l'îlot Cluzan intégrant des équipements collectifs,
- un projet d'habitat social sur le parking situé devant le garage Citroën situé rue Salomon Reinach, avec une programmation commerciale en rez-de-chaussée.

Ces 2 projets de construction sont situés sur 2 parkings appartenant au domaine public métropolitain à déclasser :

- pour la rue Capitaine Cluzan, le parking ayant pour assiette les parcelles cadastrées AN 76, AN 77 et AN 81, pour une surface totale de 890 mètres carrés environ,
- pour la rue Salomon Reinach, le parking ayant pour assiette les parcelles cadastrées AN 87, AN 88, AN 89 et AN 94, pour une surface totale de 955 mètres carrés environ.

Des études de faisabilité ont d'ores et déjà été engagées par les services de la Métropole de Lyon aux fins de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement.

Une enquête publique sera lancée avant de statuer définitivement sur le déclassement.

Il est donc proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain des deux emprises susmentionnées.

Le déclassement proprement dit interviendra par décision ultérieure, après constatation de la désaffectation desdits biens.

Par ailleurs, il est proposé, par la présente décision, que la Métropole en tant que propriétaire, autorise les futurs acquéreurs, à déposer les demandes nécessaires à l'obtention de leur permis de construire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le principe du déclassement du domaine public de voirie métropolitain :

- des parcelles cadastrées AN 76, AN 77 et AN 81, d'une surface totale de 890 mètres carrés environ, situées rue Capitaine Cluzan à Lyon 7° et des parcelles cadastrées AN 87, AN 88, AN 89 et AN 94, d'une surface totale de 955 mètres carrés environ, situées rue Salomon Reinach, à Lyon 7°.

2° - Autorise les futurs acquéreurs à déposer les demandes nécessaires à l'obtention de leur permis de construire sur les parcelles cadastrées AN 76, AN 77 et AN 81, d'une surface totale de 890 mètres carrés environ, situées rue Capitaine Cluzan à Lyon 7° et sur les parcelles cadastrées AN 87, AN 88, AN 89 et AN 94, d'une surface totale de 955 mètres carrés environ, situées rue Salomon Reinach à Lyon 7°.

3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.